

RAPPORT N° 01/7-85
au Conseil Municipal

OBJET

**FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2000**

La Loi des Finances prévoit que le Préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) devant être versée aux instituteurs non logés.

Les textes préconisent de soumettre, pour avis, le montant fixé à chaque Conseil Municipal du Département ainsi qu'au Conseil Académique de l'Education Nationale.

L'Indemnité Représentative de Logement est composée d'un montant fixé par l'Etat et majoré :

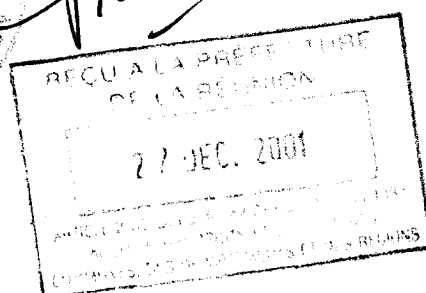
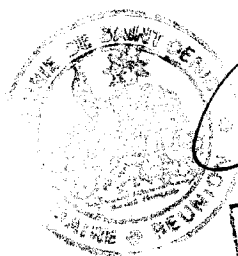
- de 25% lorsque l'instituteur est marié et qu'il a des enfants a charges,
- de 20% pour les directeurs d'écoles ainsi que pour les maîtres des classes d'application.

Cette disposition ne concerne que les bénéficiaires qui tenaient cet avantage de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du décret n°83-367 du 2 mai 1983.

Pour 2000, le Préfet propose de fixer l'indemnité Représentative de Logement (IRL) à 11 946,40 Francs afin qu'une fois la majoration de 25% ajoutée, celle-ci ne dépasse pas le montant de la compensation de l'Etat, au titre de la Dotation spéciale Instituteurs (D.S.I) qui est fixée pour 2000 à 14 933 Francs. Dans cette hypothèse la Commune ne supporterait plus que la majoration de 20% pour laquelle le nombre de bénéficiaires est peu important.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-85
au Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-85 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Fixe l'indemnité Représentative de Logement (IRL) aux instituteurs non logés pour 2000 à 11 946,40 Francs.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

